

Le présent Permis de navigation est valable jusqu'au : 11/04/2012

Lieu : LE PORT
 Date : 07/12/2011
 Signature de l'agent autorisé :

L'OFFICIER DES AFFAIRES MARITIMES
 Marc LE BAS
 CHEF DU CENTRE DE SECURITE DES NAVIRES
 DE LA REUNION



- 1 Navire à passagers / Navire de charge ou Navire-citerne / Navire de pêche / Navire de plaisance / Autre navire (à préciser)
 3 Avec références de la décision
 4 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories
 5 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

Permis de navigation

Nom du navire : MANAPANY

Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé²** jusqu'au : *28 mars 2013*

Lieu : Port Louis (Maurice)
 Date : 29 mars 2013
 Signature de l'agent autorisé :

L'Inspecteur de la Sécurité des Navires et de la
 Prévention des Risques Professionnels Maritimes

Jérôme PERES

Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé²** jusqu'au : *14 avril 2014*

Lieu : Port Louis
 Date : 25/04/2013
 Signature de l'agent autorisé :

L'Inspecteur de la
 sécurité des navires

Jérôme PERES

2 Rayer la mention inutile





PERMIS DE NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions de la **Loi du 5 juillet 1983 et du Décret du 30 août 1984** sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution

En application de l'article 120-2.03 de la division 120 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée par l'armateur un mois avant sa date d'expiration.

CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

Nom du navire	: MANAPANY	Jauge brute Londres (UMS)	: 2666
Numéro ou lettres distinctifs	: FLSZ	Jauge brute Oslo (Tx)	:
Port	: DZAOUUDZI (MAYOTTE)	Type de navire ¹	: Navire de pêche
Numéro d'immatriculation	: 929204	Longueur hors tout (M)	: 89,4

1 Le présent permis de navigation établit que le navire susvisé a été dûment surveillé et visité conformément aux dispositions de la Loi du 5 juillet 1983, du Décret du 30 août 1984 et des règlements pris pour leur application.

1.1 Il a été constaté que le navire satisfait aux prescriptions réglementaires qui lui sont applicables en ce qui concerne la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité et la prévention de la pollution.

1.2 Il lui a été attribué un franc-bord : 686 mm

1.3 Sa drome de sauvetage est ainsi composée :

1 canots de secours

0 embarcations de sauvetage susceptibles de recevoir un total de 0 personnes

4 radeaux de sauvetage susceptibles de supporter un total de 40 personnes

0 engins flottants susceptibles de supporter un total de 0 personnes

10 bouées de sauvetage dont 2 lumineuses, et 2 munies d'un fumigène

48 brassières de sauvetage dont 0 pour enfants

0 combinaisons d'immersion

1.4 Toutefois, le navire bénéficie des exemptions suivantes ³ :

Accès infirmerie surbau 150 mm - panneau machine n°8 à plat-pont - panneau de déchargement des prises à plat-pont - vanne collecteur eau douce dans local propulseur - skiff comme canot de secours - emport de combinaisons d'immersion - position longitudinale des feux de tête de mât

2 En conséquence, le présent permis de navigation est valable pour les conditions particulières ci-après :

2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisé⁴ :

1ère avec 2 passagers à bord, soit un nb maximal de personnes à bord : 40 et sur le parcours autorisé : navigation uniquement dans l'océan indien au nord de la latitude 21° sud

2.2 Nombre de personnes à bord

Membres de l'équipage : 35

Personnel spécial : 5

2.3 Autres conditions ⁵ : Thonier senneur. Vitesse en service = 17 noeuds; Port en lourd maximal = 2163 T : - Senne 90 T - Câbles sur treuils 15T - Bouées / radeaux 2 T - Skiff 45 T - Speed boat 4T - Recharges pêche 25T - Recharges machine 20T - Matériel divers 2,2T - Equipage et effets 3,8T - Sel et sacs 15T - Cuves 693,47T - Cales 681T - Vivres 10T - fluides (gazole, eau douce, eau de ballastage, huiles, stabilisateur) 545,74 T